

**DÉCISION N° 2025.712**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS  
DE PERIGUEUX ET SARLAT**

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre les centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié, nommant Madame Laurence LOUBET, Directrice adjointe des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- . Vu la décision 2024.577 donnant délégation de signature à Madame Laurence LOUBET, à compter du 7 février 2024, pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : en cas d'absence de Madame **Laurence LOUBET**, Directrice des Ressources Humaines et de la formation, délégation de signature est donnée, pour la gestion des ressources humaines non médicales, à :

- **Virginie REY-GOMEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière - Centre Hospitalier de Périgueux
- **Virginie MOTTEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière - Centre Hospitalier de Périgueux
- **Eliane MONTEIRO-SARAIVA**, Attachée d'Administration Hospitalière - Centre Hospitalier de Sarlat
- **Catherine TURENNE**, Cadre de santé - Centre Hospitalier de Sarlat

**Article 2** : Dispositions relatives aux domaines délégués à **Virginie REY-GOMEZ**, **Virginie MOTTEZ** et **Eliane MONTEIRO-SARAIVA** :

- Absentéisme
- Dialogue social et droit syndical
- Formation continue
- Gestion du temps de travail
- Intérim
- Recrutements, CDD, CDI, Mutations
- Retraite
- Gestion des carrières

Dispositions relatives aux domaines délégués à **Catherine TURENNE** :

- Tous les courriers relatifs au centre de formation
- Les conventions de formation permanente
- Les factures inhérentes aux formations
- Les frais de déplacements
- Les frais de traitement
- Les ordres de mission

**Article 3** : Relèvent de la compétence de la Directrice des Ressources Humaines et de la formation et ne font pas objet de la présente délégation, les documents suivants :

- Paye
- Mise en demeure
- Radiation
- Absence de reconnaissance ATMP
- Discipline
- Note d'information ou de service

**Article 4** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

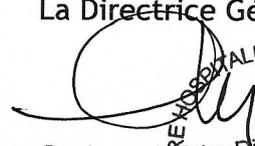
Pour la directrice des ressources humaines  
et par délégation,

Nom et prénom du délégataire

**Article 5** : La présente décision prend effet le 8 août 2025.  
Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 8 août 2025

La Directrice Générale,



Corinne MOTRES Directrice  
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX  
(Dordogne)